Anthema
aménage votre espace de vie

04 37 25 24 90

TULLINS FURES

« Le Côteau de Boulun »

Fiche Technique

Constructions

- La hauteur maximale des constructions par rapport au terrain naturel ne doit pas excéder 8,5 mètres au faîtage, .
- Pour les constructions à usage d'annexes et de stationnement, la hauteur maximale est fixée à 4 mètres et peuvent être implantées en limite ou avec un recul de 3 mètres par rapport à la limite séparative.
- Les constructions doivent être implantées à 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des voies publiques.
- Entre les lots, si l'implantation en limite n'est pas retenue, la distance compté horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche, ne peut être inférieure à 3 mètres.
- Une surface de plancher de 150 m² est attribuée à chaque lot.

Parcelles

- La superficie indiquée est approximative et ne sera définitive qu'après bornage réalisé par le géomètre expert.
- La position des accès aux parcelles est indiquée sur le plan de composition du lotissement.
- Chaque terrain support d'une construction doit comporter un parking privatif non clos, d'une capacité minimum de deux places de stationnement de 5m de largeur et 5m de longueur.
- Chaque parcelle sera desservie en limite en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, et téléphone.
- Terrain à forte pente nécessitant une adaptation des constructions au terrain.
  Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner en ce sens.

Clôtures

- La hauteur maximum des clôtures est fixée à 1,60 mètre. Elles doivent être constituées par des grilles ou grillages ou encore des murettes de faibles hauteur (0,50 m maximum) surmontée ou non d'un dispositif à claire-voie de conception simple (ou ajouré) de préférence doublé de plantations, le tout dans la limite de hauteur de 1,60m sur rue et 2 m sur propriété riveraine.
- Une attention particulière doit être portée aux clôtures sur la voirie, compte-tenu de la pente des terrains.

Parties communes

- Les ordures ménagères seront regroupées à l'entrée du lotissement.
- Les eaux pluviales reçues par la voirie seront captées et dirigées vers le dispositif d'infiltration défini par l'étude hydrogéologique.

TULLINS FURES
« Le Côteau de Boulun »

5 parcelles viabilisées

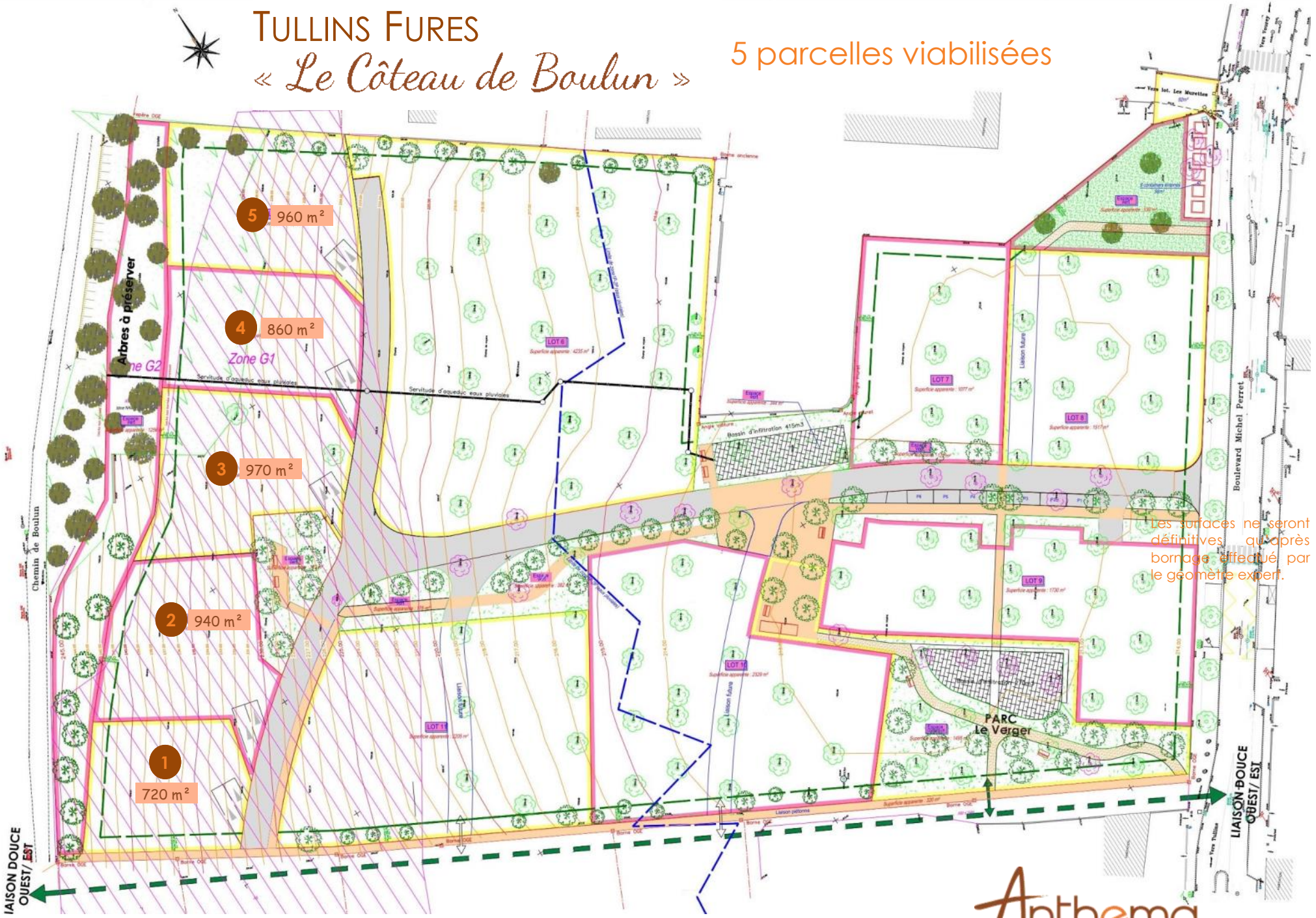

Les surfaces ne seront définitives qu'après bornage effectué par le géomètre expert.

Projet présenté par Anthema
aménage votre espace de vie

Tullins Fures

« Le Côteau de Boulun »

Adresse du lotissement :
Boulevard Michel PERRET

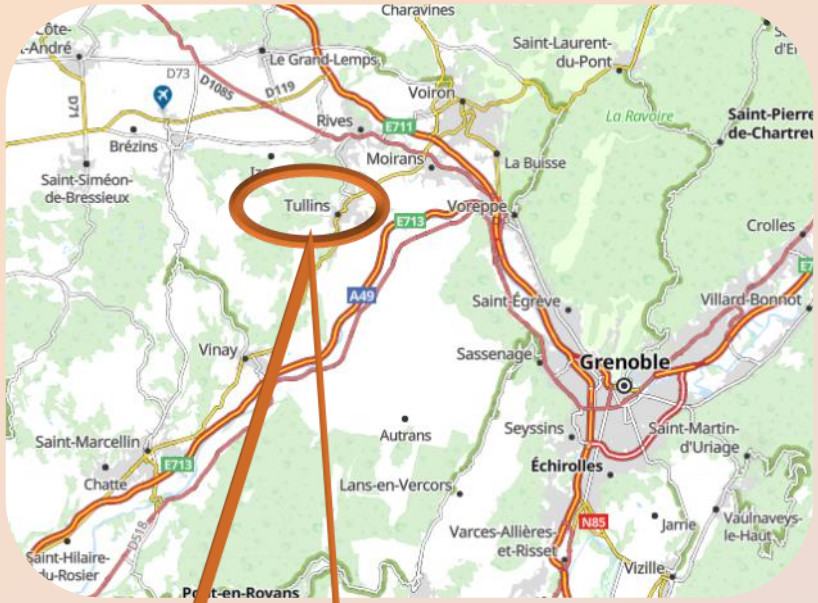

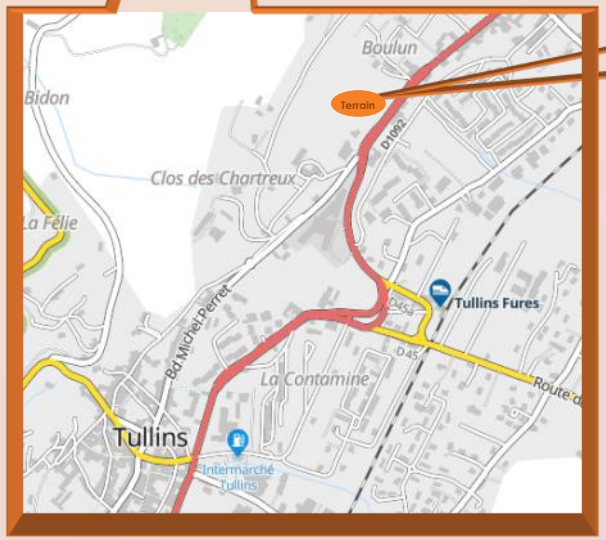

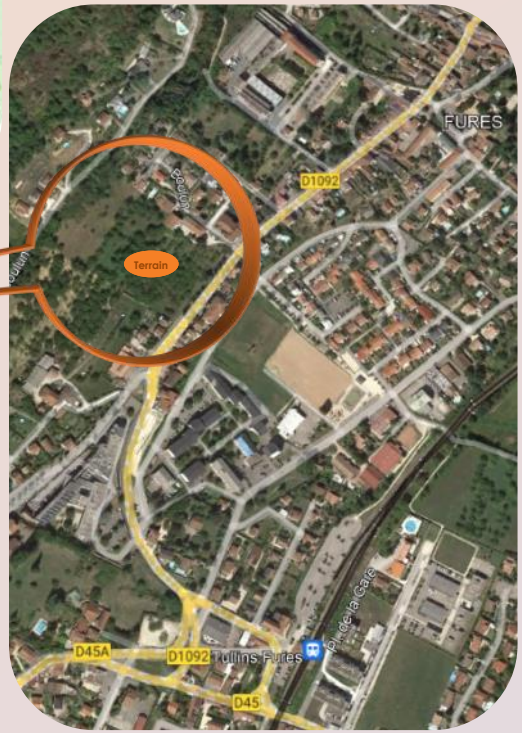

Vivre à Tullins Fures

Tullins Fures, est une commune située dans le département de l'Isère, à seulement 25 min. de Grenoble, la plus grande ville aux alentours.
La population est d'environ 7.841 habitants.
La commune dispose de toutes les commodités, commerces, transport, écoles maternelles, élémentaires, et un collège.
La commune est également animée par de nombreuses associations sportives et culturelles, un cinéma, et une médiathèque ludothèque.

Le lotissement dans un secteur pavillonnaire, à proximité immédiate du centre ville et à 600 mètres de la gare.

Retrouvez tous nos programmes sur
www.anthema.fr

Anthema
aménage votre espace de vie

Europarc B4
6, Place Berthe Morisot
69800 - SAINT-PRIEST

Téléphone : 04 37 25 24 90
Mail : contact@anthema.fr

Membre de l'Union Nationale des Aménageurs